

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOUT 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 août 2008, à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr DI FABIO Joël, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Léopold ESTACHY, Miguel TONIUT.

Absent excusé : Mr Pierre HERRADOR,

Absente : Mme Martine PLAZE

Secrétaire de Séance : Mme Françoise HARRIAGUE.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Une rectification est à apporter dans le dernier compte-rendu du Conseil Municipal. En effet, dans les travaux à réaliser en 2008 du paragraphe voirie, il s'agit de Ramuntxo GOYHETCHE et non de Joseph GOYHETCHE.

Après cette précision, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Autorisation donnée au Maire pour l'annulation du permis de construire extension école-construction crèche délivré le 11-02-2008

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire pour la création de la crèche et l'extension du groupe scolaire a été signé le 11 février 2008 par le précédent Maire.

L'actuel Conseil Municipal ayant décidé d'y apporter des modifications, le projet est finalement totalement revu. Par conséquent, une nouvelle demande de permis de construire devant être déposée, le Maire propose d'annuler le permis n° PC 64 009 07 Z 1 022 du 11 février 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à annuler le permis n° PC 64 009 07 Z 1 022 du 11 février 2008.

Electrification rurale - programme « éclairage public (SDEPA) - communes rurales (souterrain) - plafond 2006 2005 » - (éclairage public au bourg)

La présente délibération annule et remplace celle du 14 avril 2008 reçue à la Sous-Préfecture le 23 avril 2008.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public au bourg (aménagement du CD n° 655 par le CG 64) lié au D/2007, affaire 06EF094).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Electrification a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « éclairage public (SDEPA) - communes rurales (souterrain) - plafond 2006 2005 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- CHARGE le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - o Montant des travaux T.T.C..... 32 468.09 €
 - o Frais de gestion imprévus..... 4 763.79 €
 - o TOTAL..... 37 231.88 €
- S'ENGAGE à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du receveur Syndical, la somme de 18 390.73 € à financer sur emprunt par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :
 - o Participation du Département (dépense subv. Plafonnée à 28 507.96 € H.T.). 12 828.58 €
 - o T.V.A. préfinancée par le SDEPA..... 6 012.57 €
 - o Participation communale..... 18 390.73 €.

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Electrification rurale - programme « éclairage public (Département) - communes rurales (souterrain) 2008 » - (éclairage public aux abords de la Mairie)

La présente délibération annule et remplace celle du 14 avril 2008 reçue à la Sous-Préfecture le 23 avril 2008.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public aux abords de la Mairie : sécurisation divers quartiers (cheminement d'enfants).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Electrification a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « éclairage public (Département) – communes rurales (souterrain) 2008 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- CHARGE le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - o Montant des travaux T.T.C..... 11 295.51 €
 - o Frais de gestion imprévus..... 1 657.30 €
 - o TOTAL..... 12 952.81 €
- S'ENGAGE à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du receveur Syndical, la somme de 6 058.58 € à financer sur emprunt par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :
 - o Participation du Département 4 802.48 €
 - o T.V.A. préfinancée par le SDEPA..... 2 091.75 €
 - o Participation communale..... 6 058.58 €.

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

NON application des pénalités de retard aux entreprises ayant réalisé la phase 1 de la halle polyvalente ET DE SES ANNEXES

Les retards n'étant pas causés par les entreprises, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas leur appliquer les pénalités.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises ayant réalisé la phase 1 de la halle polyvalente et de ses annexes.

Tarifs cantine 2008-2009

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2007-2008, le coût d'un ticket-repas était de 3.05 €.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le maintien ou l'augmentation du prix facturé par enfant en précisant que depuis quelques années, le ticket cantine est vendu plus cher que le prix du repas, pour tenir compte des frais de personnel et de fonctionnement.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix d'un repas à la cantine par enfant à 3.05 €, pour l'année scolaire 2008-2009.

Tarifs garderie 2008 - 2009

Le Maire informe le Conseil Municipal du coût de la garderie par enfant :

- 1 ticket garderie occasionnelle : 2.10 €,
- 1 ticket garderie mensuelle : 21.00 €

et lui demande de délibérer sur le maintien ou l'augmentation pour l'année scolaire 2008-2009.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année scolaire 2008-2009, de maintenir les tarifs identiques à ceux de l'année écoulée.

BOURSES communales étudiants année universitaire 2007-2008

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que 1 000 € avaient été prévus au budget pour les attribuer à des étudiants. Après avoir examiné les dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les partager entre les 5 étudiants soit :

- 100 € à Stéphane ARGAGNON,
- 200 € à Xavier ARGAGNON, Jordan GUILLEMIN, Maritchu MARTICORENA
- 300 € à Jérémy REDAL.

EMPRUNT 200 000 €

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues des organismes bancaires pour un emprunt de 200 000 € pour le paiement :

- de l'achat du terrain d'un montant de 90 000 € (où sera réalisé l'agrandissement de l'école et la construction de la crèche),
- des travaux de voirie à réaliser en 2008, soit 110 000 €.

Il suggère de retenir la Caisse d'Épargne.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 200 000 € au taux fixe de 5.24 %.

TRAVAUX VOIRIE 2008

Le Maire informe que, suite à l'avis public d'appel public à la concurrence, 2 entreprises seulement ont répondu sur 6 ayant retiré un dossier.

Il présente au Conseil Municipal les 2 offres :

ENTREPRISES	TRANCHE FERME T.T.C.	TRANCHE CONDITIONNELLE T.T.C.	TOTAL T.T.C.
S.C.R.E.G. SUD-OUEST	136 257.89	20 349.94	156 607.83
COLAS SUD-OUEST	145 974.79	22 957.22	168 932.01

et demande au Conseil Municipal de délibérer sur les travaux à réaliser soit :

- la totalité
- la tranche ferme seule
- la tranche ferme et une partie de la tranche conditionnelle.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser la totalité des travaux prévus en tranches ferme et conditionnelle :

- tranche ferme : chemins :

- o Uharteia
- o Uhalzaldea (tronçon entre les croisements chemins Uhalzaldea - Mulienea et Uhalzaldea – Arrakotenea),
- o Mulienea
- o Frantsaenea : réfection partielle du chemin (1^{ère} tranche)

- tranche conditionnelle : chemins

- o Frantsaenea : réfection partielle du chemin (2^{ème} tranche)
- o Mendi-Aldea

- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise S.C.R.E.G. SUD-OUEST pour un montant de 156 607.83 € T.T.C.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

COMMUNE Investissement	OPERATIONS	A AJOUTER	A DEDUIRE
	Ecole – op. 03-03 – cpte 2313		
	voirie – op. 06-03 – cpte 2315	16 000	

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

TARIFS caveaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix des caveaux qui vont être construits prochainement :

- 4 places : 1 923.08 € H.T. soit 2 300 € T.T.C
- 6 places : 2 341.14 € H.T. soit 2 800 € T.T.C.

TARIFS CONCESSIONS

Le Maire informe les Conseillers des tarifs des concessions :

- o 15 ans : 100 €
- o 30 ans : 200 €
- o 50 ans : 400 €

et leur demande de délibérer sur le maintien ou l'augmentation.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les augmenter soit :

- o 15 ans : 200 €
- o 30 ans : 350 €
- o 50 ans : 600 €

AUGMENTATION temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation de la population et, par conséquent, du volume de dossiers à traiter, il conviendrait d'étendre les heures d'ouverture de la Mairie.

A cet effet, il propose de porter la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe de 27 heures à 29 heures à compter du 1^{er} septembre 2008.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de porter à compter du 1^{er} septembre 2008, de 27 heures à 29 heures le temps de travail hebdomadaire moyen de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AVENANT à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation DU SOL

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réforme des permis de construire entrant en application à compter du 1^{er} octobre 2007, une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol avait été signée le 21 septembre 2007.

La Direction Départementale de l'Equipement propose de modifier les termes de cette convention sur les points suivants :

- aux anciennes notes de renseignements d'urbanisme que la Commune instruisait, se sont substituées les demandes de certificat d'urbanisme (CU) de simple information. Cette situation surchargeant leur service et allongeant les délais de délivrance des actes, l'instruction de ce type de CU serait à reprendre par la Commune
- n'ayant plus de contrôleur affecté, il ne leur est plus possible de procéder aux visites préalables à la délivrance des certificats de conformité. Leur service ne doit être sollicité que pour des contrôles liés à une situation particulière.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas la capacité technique pour la délivrance des certificats de conformité. Par conséquent, il propose de ne pas prendre de décision et de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion urbanisme de la Communauté de Communes.

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Des travaux de peinture seraient à réaliser sur le mur entre le fronton et la propriété voisine ainsi qu'au mur du cimetière.

AMENAGEMENT BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants du Conseil Général dont Monsieur AUROY, ont confirmé, lors de la réunion de lundi, que la route, depuis l'entrée au bourg vers Bidart, va être refaite. Seuls, les trottoirs seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal demande au Maire de contacter BIZI-GARBIA afin qu'il participe aux frais occasionnés par les passages des camions vers la décharge.

Le Conseil Municipal souhaite que des bancs soient installés sur la zone de verdure entre le trinquet et le commerce « VIVAL ».

Il est suggéré d'implanter un panneau « STOP » au croisement des chemins Harrieta et Atxota et de limiter la vitesse à 30 km/h tout le long du chemin Harrieta ainsi que dans la zone d'accès au lotissement Soro-Handia.

Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE informe le Conseil Municipal qu'une entreprise lui a demandé diverses autorisations concernant la construction de 10 logements. Le Maire écrira au bénéficiaire du permis lui précisant que :

- l'accès du chantier se fera obligatoirement et uniquement par le chemin Atxota,
- le matériel pourra être entreposé momentanément sur le terrain communal. Il devra être libéré à chaque demande de la Mairie,
- le branchement aérien de sanitaires est interdit,
- le stationnement des engins est interdit sur le parking de l'esplanade du trinquet du vendredi soir au lundi matin.

Questions diverses

CONTAINERS PARKING TERRAIN HAND

Les containers ont été déplacés afin de créer un chemin d'accès pour les engins agricoles se rendant à la propriété « Lizarra ».

EXTENSION ECOLE – CONSTRUCTION CRECHE

Une réunion est prévue le lundi 18 août à 18 h avec la participation d'un technicien de la Mairie de SAINT-JEAN-DE-LUZ pour débattre du projet du plan de l'extension de l'école et construction crèche.

HOMMAGE A PANTXO

Le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement le Comité des Fêtes et tous les bénévoles qui ont participé à la réussite de l'hommage à Pantxo organisé le 9 août.

COMMISSION ASSOCIATIONS

La Commission des Associations doit se réunir prochainement pour étudier les différents besoins de toutes les Associations.

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

La Commission Gestion du Personnel se réunira le mardi 19 août à 18 h pour les horaires du personnel travaillant à l'école.

CHAPITEAU

Afin de réparer certaines bâches du chapiteau appartenant à la Commune, des devis seront sollicités.